Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20260916-066-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

2026/185

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-066
Codification acte : 5.5

Arrêté du Maire
Portant commissionnement de M. Aurélien FOURNIER
en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 et L.480-5 relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme,

VU les articles R.610-1, R.610-3 et R.480-3 du même code,

VU l'organigramme des services municipaux,

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Aurélien FOURNIER,

CONSIDERANT que Monsieur Aurélien FOURNIER a fait l'objet d'un agrément du procureur le 18 avril 2016 pour effectuer les missions d'Agent de Surveillance de Voies Publiques, et d'une prestation de serment à l'urbanisme le 15 septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté se substitue à compter de sa signature, à tout arrêté antérieur portant commissionnement de Monsieur Aurélien FOURNIER en matière d'infraction à l'urbanisme.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, Monsieur Aurélien FOURNIER, en qualité d'agent de la police municipale, est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire de la commune, les infractions aux dispositions des titres I à VI du code de l'urbanisme.

Article 3 : Après prestation de serment devant Monsieur le Juge d'Instance, conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Article 4 : Monsieur Aurélien FOURNIER devra être porteur du présent commissionnement lors de l'accomplissement de ses missions

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 septembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE